

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°150-2023

Mise en place de présentoirs

ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté Municipal n°109-2010 du 26 mai 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que des présentoirs à fruits et légumes vont être mis en place devant le commerce « Le Jardin de St Cyr », il est nécessaire de réglementer leur implantation afin de permettre leur mise en place, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Arrête

Article 1. – Monsieur HAJAM Adel est autorisé à installer ses présentoirs sur le trottoir situé devant son commerce, 8 avenue Victor HUGO, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.**

Dimensions des présentoirs : 6.00 X 0.50m

Monsieur HAJAM sera responsable du bon respect du présent arrêté.

Article 2. – Les présentoirs vont occuper le domaine public et seront de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n° 109/2010 du 26 mai 2010.

Article 3. – Cette autorisation est délivrée à titre précaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 4. – M. HAJAM devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de **45 €** conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public) sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

Article 5. – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. HAJAM Adel – 8 avenue Victor Hugo – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
- Métropole de Lyon

Article 6. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 juin 2023

Le Maire,

Patrick GUILLOT

